

Visite sur le terrain le 22 juin 2021

Personnes présentes : M. BAUP (Maire de Cornillon) M. BLANCHARD (1er adjoint)

Personnes référentes DDT38 : Mme SILVESTRE-ADJUTO (SASE) corinne.silvestre-adjuto@isere.gouv.fr

PRÉAMBULE

« Le paysage désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations dynamiques » (Convention Européenne du Paysage, art. L. 350-1 A du code de l'environnement).

Cette définition générale ne couvre donc pas seulement les « aspects visuels » du paysage, mais bien le territoire « tel que perçu par les populations ».

Le paysage désigne ainsi, la saisie, par les sens, d'un espace approprié, aménagé, utilisé par des groupes sociaux. Il s'appuie sur le regard porté sur un territoire et, en particulier, sur les objets matériels qui le composent. Le paysage est ainsi appréhendé comme issu d'une représentation collective et non pas du regard particulier d'un individu, ce qui permet de justifier d'une possible mise en politique de l'objet. Il s'agit en effet de considérer ce qui fait sens pour « les populations », lesquelles partagent les mêmes conventions culturelles et systèmes de valeurs. Cette définition du paysage permet donc de faire abstraction des appréciations individuelles et subjectives, et des opinions personnelles. Elle autorise dans le cas présent, la prise de décision sur la base de valeurs partagées.

« Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages »

(Convention Européenne du Paysage).

Les antennes relais de radio téléphonie font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractères techniques qui transforment les paysages, par l'introduction de nouveaux objets-repères au sein du territoire. La perception de ces objets, notamment dans un environnement rural dominés par des motifs agricoles et forestiers ponctués de villages, hameaux et bâtiments isolés, fait directement référence aux activités humaines industrielles et technologiques.

Dans le cas du projet d'installation d'une antenne relais au col du Thaud sur la commune de Cornillon, il semble important d'analyser le plus clairement possible les effets de ce projet sur la représentation paysagère à l'échelle des lieux et, plus largement à l'échelle des sites de Cornillon et de Mens. Cette analyse doit permettre d'évaluer, vis-à-vis de la qualité paysagère des lieux, l'impact de l'installation projetée.

LE SITE ET LES LIEUX QUI LE COMPOSENT

Le Col de Thaud définit le point de passage de la route départementales n°34 qui relie le Col du Fau (RD 1075 et A51N) à Mens. Ce parcours d'environ 20 km constitue **un itinéraire routier remarquable** pour un grand nombre d'habitants et de visiteurs. (1000 véhicules/jour en moyenne annuelle - source CD 38).



Vue n°1 depuis la RD 34 vers le Sud-Est sur le Col du Thaud. On peut remarquer l'un des pavillons de la Ferme du Thaud qui émerge sur l'horizon, à l'extrémité droite de la vue proposée. ©cvp



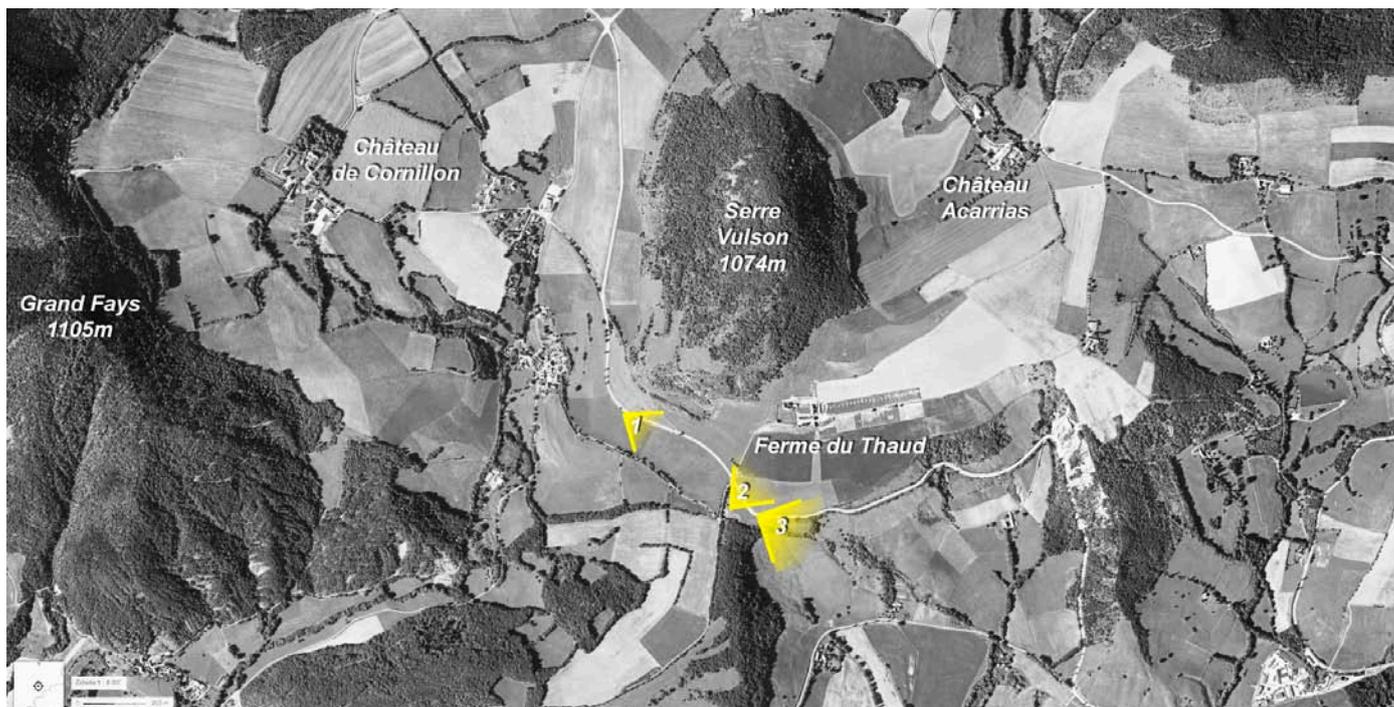
Vue n°2 vers le Nord sur la ferme du Thaud et le passage de la route départementale n°34 ©cvp

Depuis le Col du Fau, le tracé de la voie ondule en pied de versant dans le vallon de Roissard avant de descendre par une succession de lacets au Pont de Brion franchissant la gorge profonde de l'Ebron. La voie remonte ensuite une croupe agricole avant de se laisser guider par la lisière forestière qui souligne le pied de versant jusqu'au col de Cornillon. Le passage du col est marqué par la mise en scène du replat agricole des Cros dominé par la colline boisée du Serre Vulson. La silhouette régulière de cette éminence oriente le regard de l'automobiliste vers les crêtes lointaines du Châtel, de l'Obiou et du Grand Ferrand, qui dessinent dans le ciel la limite entre Trièves et Dévoluy. L'itinéraire contourne par le Nord et l'Est le vaste replat de Cornillon, borné par les collines de Grand Fays à l'Ouest et Serre Vulson à l'Est. Au Sud de cette dernière, le Col de Thaud marque la porte d'entrée sur "le pays de Mens". La présence imposante de la ferme du Thaud édifée en balcon à l'amont de la route, constitue l'unique motif bâti des lieux. Le col franchi, l'observateur embrasse d'un seul regard la dépression de Mens du col de Saint-Sébastien au Nord au col de Mens au Sud. La descente vers Mens glisse ensuite à flanc de coteau, en flirtant avec les ravines de schistes noirs ornées d'écritures dominant le ruisseau des Mines, avant de franchir le ruisseau de Mens qui marque l'entrée du bourg.

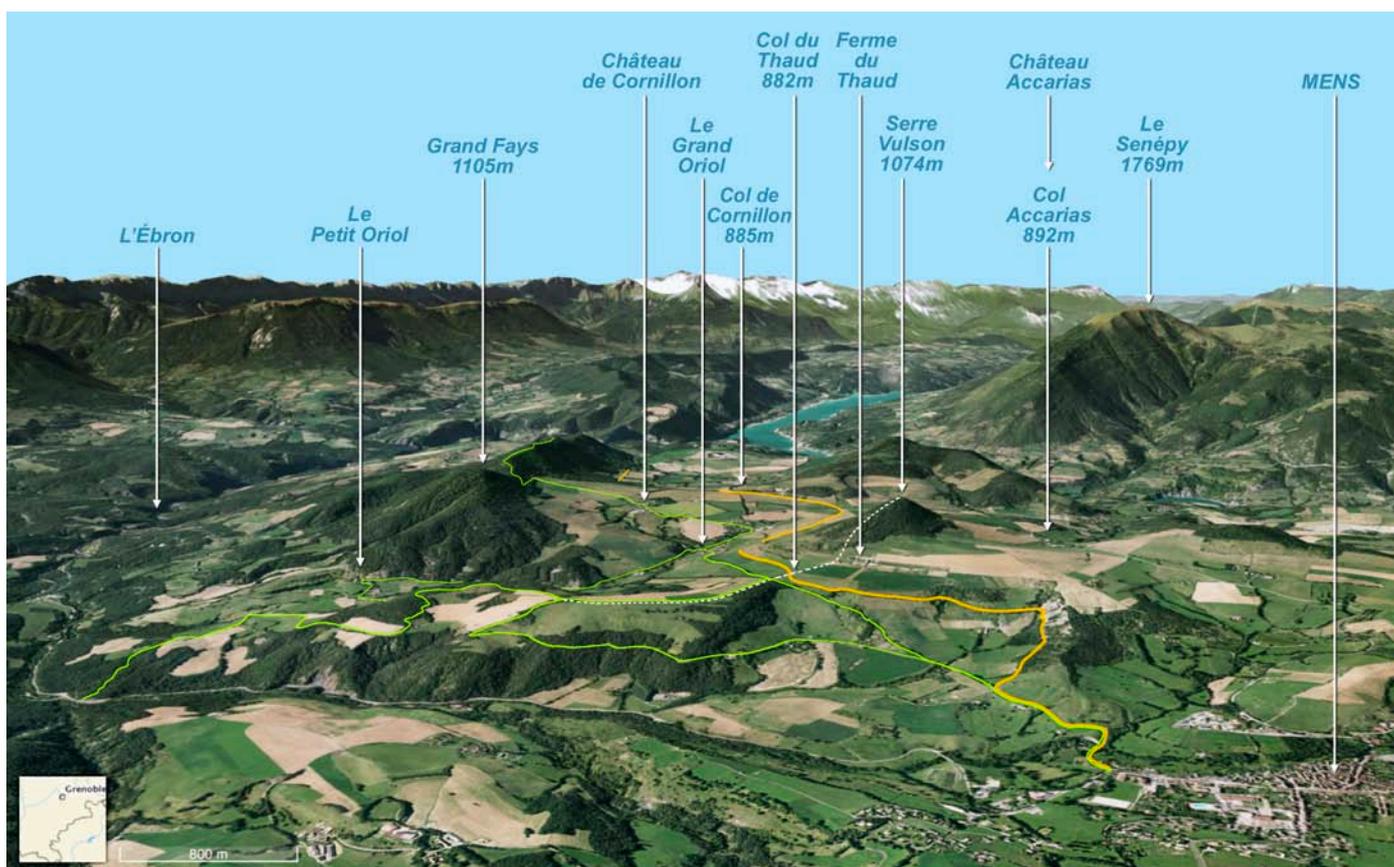


Vue n°3 vers l'Est au passage du col de Thaud sur le bassin de Mens et les horizons montagnards. ©cvp

Cette description rapide du parcours de la route départementale vise simplement à montrer que **le Col du Thaud** n'est pas simplement le lieu singulier du passage du vallon de Cornillon au cirque de Mens, mais qu'il compose **l'une des séquences d'un récit paysager plus vaste** qui s'étend du col du Fau aux rues de Mens, et participe ainsi à l'élaboration d'une représentation paysagère collective du site et des lieux qui le compose.



Carte de localisation des différents points de vue



Vue aérienne vers le Nord sur Mens et Cornillon. Au fond apparaît le Lac de Monteynard. Le tracé orange figure la RD 34, les tracés verts marquent les itinéraires de randonnées en relation avec le site d'implantation de l'antenne, le pointillé blanc marque la ligne de crête qui constitue l'articulation entre l'entité paysagère de Mens et celle de Cornillon. (© cvp-IGN)

Le Col du Thaud, comme tous les cols, désigne un point singulier de franchissement d'une ligne de crête, en l'occurrence, celle qui sépare les entités paysagères de Cornillon et de Mens. En périphérie du Serre Vulson, deux autres cols structurent les différents itinéraires d'accès à Mens. Le col de Cornillon apparaît comme un vaste espace agricole et forestier relativement "désert", tandis que le col Accarias est fortement marqué par la présence du château et de son allée plantée. Au sein de cette trinité, le col du Thaud offre lui aussi une identité singulière. La forte rupture de pente du coteau Sud qui plonge sur Mens, la proximité du versant raide du Serre Vulson, l'imposante silhouette bâtie de la Ferme du Thaud et les horizons montagnards situés au levant (Châtel, Obiou, Grand- Ferrand) et au couchant (Mont Aiguille...), composent un lieu en tous points remarquable.



Vue vers l'Ouest au droit du col du Thaud en direction du Mont Aiguille. (© google earth)

La géographie du site, l'imbrication des parcelles agricoles et des pentes et talwegs boisés, la présence d'une unique implantation humaine, construit ce lieu comme un condensé intemporel de l'identité du Trièves.

Le tracé de la route départementale associé à la trame des chemins agricoles et des sentiers pédestres composent autant d'itinéraires du regard qui convergent vers le col du Thaud. Ainsi, **la combinaison d'un itinéraire fréquenté et d'un col belvédère** génère nécessairement des représentations paysagères fortes et porteuses de sens, pour les habitants et les visiteurs en transit.

Cette valeur paysagère reconnue du col engendre par ailleurs la production d'un grand nombre d'images diffusées largement par le biais d'internet et de différents médias dont voici quelques exemples :



Images de Jean-Pierre Dordain
photographe pour qui le col du Thaud
constitue un sujet à part entière.
(<https://www.trievesphoto.com/>)

Ces vieilles pierres qui font paysage



Culture - Patrimoine

Depuis 2008, 90 édifices remarquables de l'Isère, non protégés au titre des monuments historiques, ont été labellisés « Patrimoine en Isère » par le Département. Tour d'horizon de ces trésors patrimoniaux.

Vestiges d'une ancienne maison forte du XIII^e siècle, la tour d'Étapes, dressée sur les coteaux de Belledonne, à l'entrée du Versoud, témoigne de la riche histoire de la vallée du Grésivaudan au Moyen Âge.

L'édifice, unique patrimoine médiéval de la commune, est le gae site labellisé « patrimoine en Isère » depuis 2008, avec le château du Clos, à Saint-Rémy-de-Beaurepaire, et ses beaux décors peints. Un label et un réseau uniques en France : "L'enjeu est de préserver et de valoriser un patrimoine d'intérêt départemental, constitutif de notre histoire et de nos paysages", explique Béatrice Ailloud, responsable du service du patrimoine culturel du Département de l'Isère.

Article ISÈREMAG consacré à la labellisation « Patrimoine en Isère » de la Ferme du Thaud.



Plan de paysage du Trièves

Objectifs de qualité paysagère et programme d'actions
Juin 2015

Bertrand Réiff
Atelier itinéraireis paysage
Agnès Daburon
conseil Territoires et Patrimoines (JAM)



Couverture du rapport "Plan de paysage du Trièves"

Ferme du Thau

Détails Contacter le producteur Demander un devis Ajouter une photo



La ligne de crête mis en évidence...

<https://www.keldelice.com/producteurs/ferme-du-thau>



Franck GUIZIOU - Photographe : Le col et la ferme...



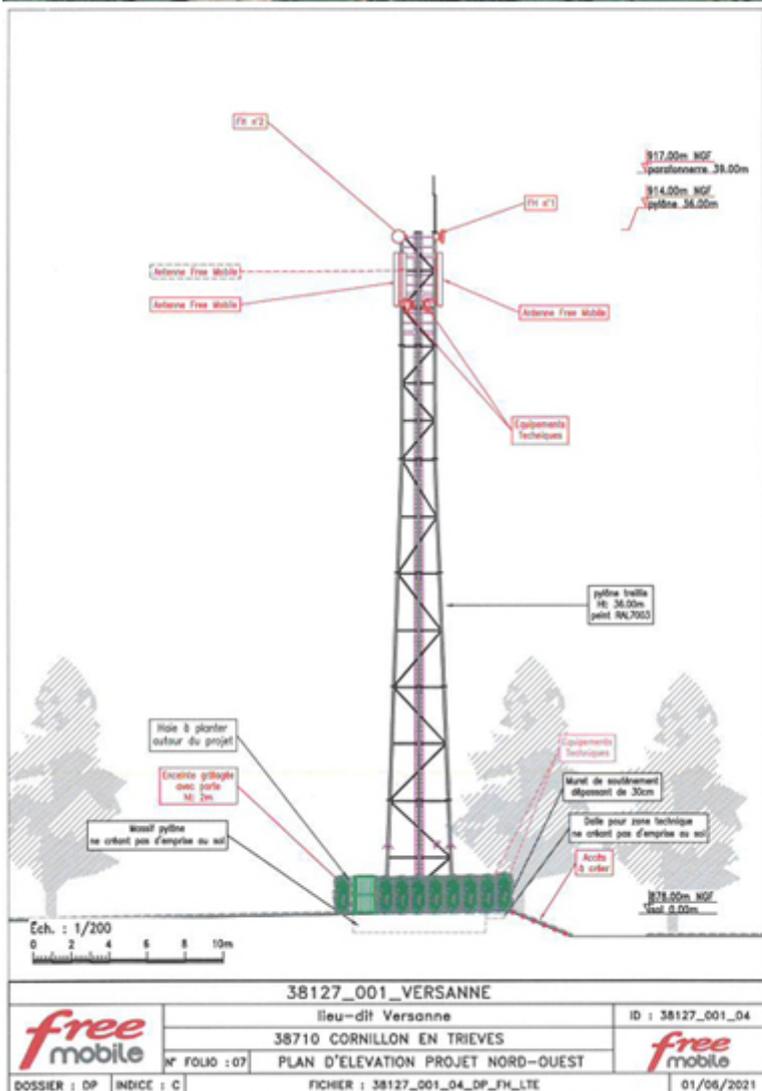
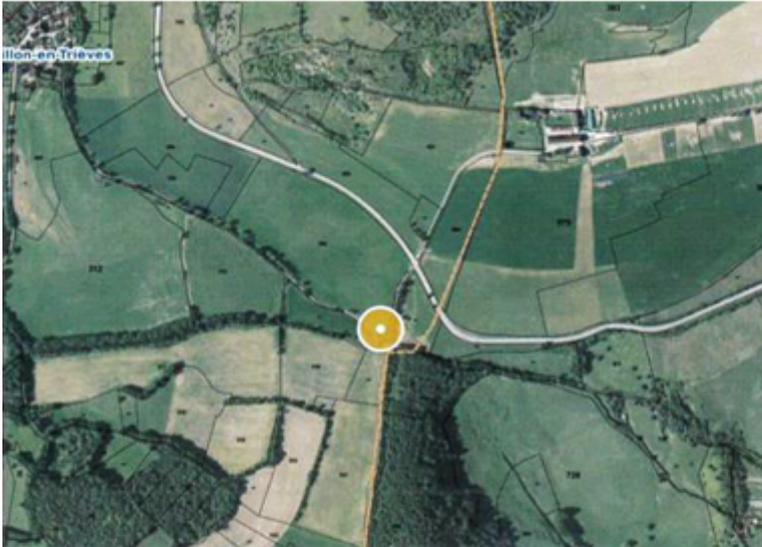
Jean-Pierre DORDAIN
Photographe :
Le col, la ferme
et
Le Mt Aiguille

LE PROJET

Le projet, présentée dans la déclaration préalable définit l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée section B n° 535 sur la commune de Cornillon en Trièves au lieu-dit Versanne.

L'installation est constituée d'un pylône treillis de 36 mètres de hauteur équipé de 3 antennes et deux paraboles dans sa partie sommitale portant la hauteur totale à 39m. (Teinte gris mousse RAL 7003)

Un enclos grillagé de 7 x 8m de coté et de 2m de hauteur doublé d'une haie, est projeté à la base du pylône.



Documents graphiques extraits de la Déclaration Préalable déposée par l'opérateur décrivant le point d'implantation, le dessin en élévation de l'installation et deux photomontages faisant apparaître le pylône in situ. (©Free)

AVIS DU PAYSAGISTE CONSEIL DE L'ÉTAT

La construction d'une antenne relais génère inévitablement une transformation de son lieu d'implantation et une modification, plus ou moins perceptible, des vues et des ambiances paysagères environnantes. En fonction des caractéristiques liées au relief, à la végétation, à la présence ou non de motifs bâtis et aux tracés des mobilités humaines, l'insertion de ce nouvel objet dans le territoire aura plus ou moins d'influence sur nos représentations du territoire en question. Ces représentations, qui constituent en fait les fondements de "nos paysages" agissent directement sur notre attachement ou au contraire sur notre rejet d'un endroit, d'un lieu, d'un site.

Du point de vue du paysage, l'évaluation de l'opportunité de construire ou non une antenne relais dans un lieu s'appuie donc à la fois sur des critères physiques visant à décrire l'objet projeté et sa visibilité, et des critères culturels permettant de mettre au jour la/les représentation(s) collective(s) du site issue(s) d'une perception sensible et partagée des lieux.

Les critères liés aux règles d'urbanisme qui s'appliquent à l'échelle du territoire communal peuvent évidemment guider le choix d'implantation d'un pétitionnaire. Toutefois, la qualité paysagère d'un site et son rayonnement ne s'arrête pas aux limites administratives. C'est pourquoi, l'évaluation des effets sur le paysage d'une nouvelle installation, en particulier sur une ligne de crête, se doit de prendre en compte l'ensemble des règles qui régissent les communes riveraines partageant un col. Ce lieu singulier est indivisible, il porte en lui, depuis que l'homme parcourt la montagne, les valeurs de rencontre, d'échanges et de convivialité qui porte notre humanité.

La relative simplicité de l'objet projeté et les documents fournis par le pétitionnaire dans le cadre de la déclaration préalable permettent de visualiser assez clairement le positionnement, la forme et le rapport d'échelle du pylône dans son site d'implantation. Il me semble donc inutile de m'appesantir sur une description factuelle de l'installation projetée.

Les questions principales auxquelles il nous faut répondre sont donc d'une part de déterminer si **le col de Thaud est perçu comme un site ayant une valeur paysagère collective porteuse de sens ?** et d'autre part si **l'installation d'une antenne relais au droit du col est susceptible ou non de porter atteinte à la valeur paysagère du lieu ?**

1° Concernant la première question, plusieurs éléments démontrent que le col de Thaud est perçu comme un lieu singulier porteur de valeurs paysagères et historiques :

• L'élaboration d'une **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** annexée au PLU de Mens en 2017 désigne clairement le Col du Thaud comme un lieu participant à l'enrichissement de la qualité paysagère de la commune comme le montre les quelques extraits ci-après :

"Le sous-secteur « Site de Thaud à Pouillane » s'appuie sur la limite communale Nord depuis le col de Thaud jusqu'au hameau de Ser Clapis, (.../...) Ce site est caractérisé par une crête continue bordant la commune de Mens ; d'une grande qualité paysagère, il participe à l'ensemble du grand paysage du Trièves. " (Extrait Rapport AVAP p.8)

" Protéger au titre de l'AVAP le bourg de Mens et son écrin agricole et paysager dès lors qu'ils sont en relation visuelle, que ce soit en approche ou depuis le bourg. Afin de satisfaire cet objectif, le périmètre de l'AVAP se développe en appui des limites suivantes :

- Au Nord, il prend appui sur la limite communal ce qui permet d'englober l'arc collinaire et les principaux 3 cols d'accès à Mens : col du Thaud, col Accarias et col de Saint-Sébastien..."

(Extrait Rapport AVAP p.17)

" La ferme modèle du Thaud occupe un site exceptionnel, sur une terrasse naturelle exposée au Sud, à la limite des communes de Mens et de Cornillon. À l'échelle du grand paysage, cet ensemble constitue un repère important."

(Extrait Diagnostic AVAP p.45)

" Éléments de repère. La Ferme du Thaud, parfaitement identifiable et visible depuis le débouché du col de la Croix Haute."

(Extrait Diagnostic AVAP p.59)

Le diagnostic de l'AVAP établit clairement que la Ferme du Thaud et le Serre Vulson sont des motifs repères (Cf carte p.72). Il établit également que le passage de la RD 34 au col de Thaud est un itinéraire en balcon et définit la vue depuis le col de Thaud comme une "vue panoramique majeure" (Cf. carte p. 71).

"Les itinéraires en balcon et les vues panoramiques sont à préserver et ne doivent pas être obstruées. Toute construction, aménagement, clôture ou plantation d'arbres susceptible de fermer ou dénaturer la perspective et le point de vue est interdit"

(Extrait Règlement AVAP p.41)

"Prescriptions applicables aux ouvrages neufs et aux travaux d'aménagement.

L'impact paysager de tout ouvrage nécessaire aux réseaux doit être mesuré à partir des points de vue majeurs sur le bourg ou depuis le bourg mais aussi en perception depuis l'espace public. (.../...) Toute implantation émergeant de façon significative des lignes de crête du relief environnant est interdite".

(Extrait Règlement AVAP p.64)

• **La label départemental "Patrimoine en Isère"** décerné en 2008 à la ferme modèle du Thaud signifie clairement que la valeur historique et paysagère de cet ensemble architectural rayonne bien au-delà de l'échelle communale. À noter également que la ferme de Thaud fut l'un des premiers sites labellisés par le Conseil Départemental de l'Isère.

L'ampleur de cet ensemble architectural, son caractère historique unique, son isolement au sein du terroir agricole et forestier contribuent à forger un motif repère emblématique du paysage du Trièves. À noter que la carrière de roches massives que l'on distingue au pied du Serre Vulson à l'Ouest de la ferme, ajoute un supplément de sens au lieu. Ce motif donne ainsi toutes les clés de lecture à l'observateur attentif pour faire la relation entre le volume de pierres nécessaire à la construction d'un tel ouvrage, et l'emprunt de matériaux réalisé en pied de versant à 250m de là.



Vue depuis la RD 34 sur la carrière de roches massives située à 250m à l'Ouest de la Ferme du Thaud au pied du Serre Vulson : une relation évidente avec l'édification des bâtiments de la ferme voir avec les constructions antérieures...

Au delà de cette reconnaissance du col de Thaud au travers des documents de planification du territoire (PLU et AVAP de Mens, Plan de paysage du Trièves, Label départemental "Patrimoine en Isère"...), les nombreuses représentations iconographiques du site, anciennes et actuelles, montrent clairement que : **Le site du col de Thaud est perçu collectivement comme un lieu porteur d'une forte valeur paysagère constituant un véritable repère au sein de l'identité du Trièves.**

2° La deuxième question porte sur **les effets produits sur la perception du lieu et des environs dans le cas où l'antenne relais serait construite** :

La déclaration du pétitionnaire propose deux vues intégrant le futur ouvrage. Compte tenu de la valeur paysagère du site, une étude plus approfondie décrivant les caractéristiques du site et les principaux points de vue proches et éloignés qui s'y réfèrent aurait été bienvenue. Sans avoir la prétention de combler cette lacune, il me semble qu'une vue depuis la ferme du Thaud (seul lieu habité du secteur) aurait permis aux habitants riverains de mieux visualiser l'arrivée éventuelle de cet objet dans leurs horizons quotidiens. De même une vue depuis la RD 34 dans le sens Mens/Cornillon permettrait de visualiser la présence du pylône et sa relation à l'horizon dominé par le Mont-Aiguille (Cf. image présentée ci-dessous).



Vue vers l'Ouest sur le Mt-Aiguille depuis la RD34 au droit du col du Thaud (alt. 882m). Le rectangle apparaissant en transparence définit approximativement l'aire visuelle de l'émergence du pylône projeté (alt. Haut de pylône = 914m). Cette image n'est pas basée sur une transcription géométrique précise du projet, mais permet de montrer approximativement, la présence visuelle du pylône dans le champ de perception du Mt Aiguille vu depuis la RD 34.



Enfin quelques vues depuis l'important réseau de chemins de randonnée parcourant le lieu et ses environs pourraient permettre de mesurer les effets sur la perception des lieux pour les piétons et les cyclistes. En effet, la vitesse de déplacement de ce type d'utilisateur génère des temps de perception et donc de mémorisation plus longs des motifs composant le paysage imprégnant plus durablement l'imaginaire du lieu. Pour les randonneurs, les vététistes et sans doute quelques cavaliers, le col du Thaud constitue un carrefour en belvédère permettant de faire une pose et d'observer un horizon spectaculaire à 360° ainsi que quelques motifs repères remarquables (Ferme de Thaud, Château de Cornillon, Mont-Aiguilles, Bourg de Mens...). Ce "lieu du regard", ne compte aujourd'hui aucun réseau aérien perceptible. Dans cette ambiance où le temps semble suspendre son vol, la présence visuelle d'une antenne relais de radio téléphonie est-elle souhaitable ?...



MENS — Le Thaud - Rodet

Reproduction d'une carte postale ancienne montrant le Serre Vulson et la Ferme du Thaud comme motif constitutif de l'horizon paysager de Mens



Vue depuis la RD 34 au droit du carrefour avec la Route de Montvallon sur le col et la ferme du Thaud et l'éminence boisée du Serre Vulson. Un horizon constitutif de l'identité du Trièves.



*Vue vers le Nord-Ouest depuis le point d'implantation projeté du pylône.
 Une covisibilité évidente avec le Château de Comillon dont les toitures émergent au-dessus du houppier des arbres du parc attenant. On peut également distinguer à droite de l'image le piémont du Serre Vulson souligné par le tracé de la RD 34. À l'extrême gauche de l'image, on voit apparaître les quelques frênes qui bordent le chemin rural dit "du Grand Oriol à Mens" emprunté par les randonneurs et les vététistes.*

Cette tentative de description du site reste bien entendu partielle mais elle vise à faire prendre conscience aux différents acteurs en présence des multiples qualités paysagères du Col du Thaud et de son rôle emblématique représentatif des différents lieux qui portent l'identité paysagère du Trièves.

De mon point de vue, l'édification d'une antenne relais au col du Thaud n'est pas souhaitable dans la mesure où elle introduit, à l'échelle du grand paysage et des perceptions des lieux, le premier motif à caractère technologique et industrielle qui vient directement fragiliser les représentations sociales, culturelles et historiques du col du Thaud. La forte densité de la trame viaire présente sur le lieu qui conditionne le nombre important de regards portés sur ce site, a construit au fil du temps une image emblématique du Trièves liant des horizons et des motifs identitaires à la singularité géographique du col. Cette alchimie paysagère n'est pas si fréquente... elle nécessite donc une attention et un soin particulier.

Personne ne peut sous estimer la prégnance du motif dessiné par un pylône édifié au col du Thaud. Fort de ce constat, de mon point de vue indiscutable, il serait souhaitable que les porteurs du projet et sans doute les autres opérateurs de téléphonie mobile, les élus de Cornillon associés aux élus de Mens, les représentants de la Communauté de Communes du Trièves, les représentants du Conseil Départemental de l'Isère porteur du label "Patrimoine en Isère", échangent de manière constructive, afin de définir une stratégie d'aménagement optimisant la couverture du territoire par le réseau de téléphonie mobile, tout en prenant en compte les valeurs paysagères du Trièves qui, soit dit en passant, fonde une partie de l'attraction touristique de ce terroir.

Dans ces moments où l'instabilité de notre économie et nos efforts d'adaptation focalisent notre attention et notre énergie, ne serait-il pas judicieux d'observer ce qui rend beau et donne du sens à nos horizons quotidiens ?...

Le 27/06/2020
 C. VEYRAT-PARISIEN
 Paysagiste Conseil de l'État